

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures
COMPTE RENDU

L'an deux mille douze, le vingt huit du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du dix huit septembre deux mille douze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 18 septembre 2012

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 Représentés : 3 Votants : 18 Absents : 1

Conseillers Municipaux présents :

Mesdames et Messieurs

Michel GROS, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Nathalie WETTER, Jeannette LESOU, Denis CAREL, Marcel GAZO, Lydie LABORDE, Yves MARTIN, Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Valérie LECUYER

Conseillers Municipaux représentés :

Mesdames et Messieurs

Alain SANGLIER, pouvoir donné à Marinette NANO
Lionel NICOLAS, pouvoir donné à Michel GROS
Frédéric LE MORT, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER

Conseillers Municipaux absents :

Monsieur

Christophe PEDOUSSAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel BROUQUIER

oOo

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. DEMISSION DE MADAME SUZANNE BAUDINO (CONSEILLERE MUNICIPALE) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT AU CCAS EN QUALITE D'ELUE
2. DEMISSION DE MADAME SUZANNE BAUDINO (CONSEILLERE MUNICIPALE) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT AU SIVU DE LA LOUBE EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT
3. DEMISSION DE MONSIEUR GERARD POMPEY (CONSEILLER MUNICIPAL) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT AU S.I.E DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT
4. DEMISSION DE MONSIEUR GERARD POMPEY (CONSEILLER MUNICIPAL) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE
5. DENOMINATION DES VOIES :
 - 5.1 DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES
 - 5.2 DENOMINATION DES VOIES PRIVEES
6. CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL CHEMIN DES MOLIERES : ENTREPRISE RETENUE POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE
7. MULTI ACCUEIL « LES GRIFFONS » : CONVENTION AVEC UN MEDECIN
8. ATTRIBUTION DU MARCHE DE LIVRAISON DES REPAS CANTINES SCOLAIRES MATERNELLE ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2012/1013
9. ATTRIBUTION DU MARCHE DE LIVRAISON DES GOUTERS (MATIN ET APRES MIDI) MULTI ACCUEIL "LES GRIFFONS" ANNEE SCOLAIRE 2012/1013
10. M 49 - REMPLACEMENT DE 26 BRANCHEMENTS EN PLOMB : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE ALPES MEDITERRANEE CORSE
11. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE
12. DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE
13. ARS : RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
14. SIVED : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011
15. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A PEFC (=CERTIFICATIONS FORESTIERES DE LA GESTION DURABLE EN PACA)
16. ACQUISITION D'UNE BORNE FORAINS PARKING DES CRAUX : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REGIONALE EXCEPTIONNELLE
17. ACQUISITION D'UNE SALEUSE POUR LE STM : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REGIONALE EXCEPTIONNELLE
18. REMPLACEMENT DU VEHICULE DU CCF : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REGIONALE EXCEPTIONNELLE
19. STADE SYNTHETIQUE MULTISPORTS : CONVENTION AVEC L'ETOILE SPORTIVE DU VAL D'ISSOLE
20. STADE SYNTHETIQUE MULTISPORTS : CONVENTION AVEC LE RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE
21. COUPE DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE (PARCELLE 9 ONF) : VALIDATION DE LA COUPE DE BOIS PAR LE CM + FINALISATION VENTE AMIABLE ET PRESTATION / EXPLOITATION FORESTIERE
22. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
23. MULTI ACCUEIL « LES GRIFFONS » - PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » : CONVENTION 2012/2013 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT F.O.L./COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE
24. QUESTIONS DIVERSES

oOo

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 juin 2012 : approbation à l'unanimité.

oOo

DELIB N° DEL 2012/079 : DEMISSION DE MADAME SUZANNE BAUDINO (CONSEILLERE MUNICIPALE) A/C DU 12 MAI 2012 : REMPLACEMENT AU CCAS EN QUALITE D'ELUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 avril 2008 par laquelle le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS avait été fixé à seize, et sa délibération n° DEL 2011/001 par laquelle avait été désignée Mme Suzanne BAUDINO au C.A. du CCAS en qualité de membre élu (en remplacement de Madame Odile GUILLERM, conseillère municipale démissionnaire à compter du 09 novembre 2010). Madame Suzanne BAUDINO ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 12 mai 2012, il convient de la remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Madame Lydie LABORDE présente sa candidature.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de madame Suzanne BAUDINO en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
 - Nombre de conseillers municipaux présents : 15
 - Nombre de procurations : 3
 - Nombre de votes : 18
 - A déduire (votes blancs) : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Majorité absolue : 10
 - Ont obtenu :
- Madame Lydie LABORDE : 18 VOIX POUR

Madame Lydie LABORDE est élue membre du CCAS à la majorité absolue (=18 voix POUR).

oOo

DELIB N°DEL 2012/080: DEMISSION DE MADAME SUZANNE BAUDINO (CONSEILLERE MUNICIPALE) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT AU SIVU DE LA LOUBE EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 21 mars 2008 par laquelle Madame Suzanne BAUDINO a été élue délégué suppléant auprès du Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube. Celle-ci ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 12 mai 2012, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de délégué suppléant auprès du Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube.

Madame Claudine VIDAL présente sa candidature.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de madame Suzanne BAUDINO en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
 - Nombre de conseillers municipaux présents : 15
 - Nombre de procurations : 3
 - Nombre de votes : 18
 - A déduire (votes blancs) : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Majorité absolue : 10
 - Ont obtenu :
- Madame Claudine VIDAL : 18 VOIX POUR

Madame Claudine VIDAL est élue déléguée suppléante auprès du Syndicat des Espaces Naturels du Massif de la Loube à la majorité absolue (=18 voix POUR).

oOo

DELIB N°DEL 2012/081 : DEMISSION DE MONSIEUR GERARD POMPEY (CONSEILLER MUNICIPAL) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT AU S.I.E DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 21 mars 2008 par laquelle Monsieur Gérard POMPEY a été élu délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du canton de La ROQUEBRUSSANNE. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 12 mai 2012, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du canton de La ROQUEBRUSSANNE.

Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI présente sa candidature.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Gérard POMPEY en qualité de délégué suppléant auprès du S.I.E. du canton de LA ROQUEBRUSSANNE.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de votes : 18
- A déduire (votes blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu :

Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI : 18 VOIX POUR

Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI est élu délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du canton de La ROQUEBRUSSANNE à la majorité absolue (= 18 voix POUR).

oOo

DELIB N°DEL 2012/082: DEMISSION DE MONSIEUR GERARD POMPEY (CONSEILLER MUNICIPAL) A/C DU 12.05.2012 : REMPLACEMENT EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 octobre 2011 par laquelle Monsieur Gérard POMPEY avait été désigné correspondant défense de la commune, en remplacement de Monsieur Michel VEROUX, conseiller municipal démissionnaire à compter du 22 juillet 2011. Celui-ci ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 12 mai 2012, il convient de le remplacer par un autre membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection du correspondant défense de la commune.

Monsieur Yves MARTIN présente sa candidature.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De procéder à l'élection du remplaçant de monsieur Gérard POMPEY en qualité de correspondant défense de la commune.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de votes : 18
- A déduire (votes blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu :

Monsieur Yves MARTIN : 18 VOIX POUR

Monsieur Yves MARTIN est élu correspondant défense à la majorité absolue (= 18 voix POUR).

oOo

DELIB N°DEL 2012/083 : DENOMINATION DES VOIES**DELIB N°DEL 2012/083/001 : DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux recommandations ministérielles et à la demande, entre autre, des services postaux et des services de secours, il est de l'intérêt aussi bien des administrés que des autorités municipales de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des voies publiques de la commune.

Il indique que dans le cadre des opérations liées à l'adressage, des modifications et des compléments ont du être apportées par rapport au tableau des voies communales approuvé par le conseil municipal du 29 novembre 2000.

Il convient donc d'approuver le tableau de recensement des voies publiques (ci-joint) existant à ce jour dans la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Considérant que la proposition dont il est saisi répond à un souci de bonne administration, qu'il est en effet important de connaître la physionomie exacte du réseau des voies publiques de la commune ;

Considérant au surplus que le travail effectué ne saurait procurer les avantages qui en sont attendus que s'il est rigoureusement tenu à jour ;

DRESSE ainsi qu'il suit la liste complète des voies publique la commune ;

INVITE Monsieur le Maire à veiller à ce que le tableau de recensement des voies publiques de la commune soit régulièrement modifié au fur et à mesure des décisions prises par le conseil municipal.

oOo

DELIB N°DEL 2012/083 : DENOMINATION DES VOIES**DELIB N°DEL 2012/083/002 : DENOMINATION DES VOIES PRIVEES**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des opérations liées à l'adressage, et à la demande, entre autre, des services postaux et des services de secours les voies privées ont été recensées et ont fait l'objet , au besoin, d'une dénomination suite à l'accord de leurs propriétaires.

Toutes ces voies sont des voies privées non ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau ci-joint reprenant les dénominations existantes et nouvelles des voies privées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de dénomination des voies privées.

oOo

DELIB N°DEL 2012/084 : CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL CHEMIN DES MOLIERES : ENTREPRISE RETENUE POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° DEL 2012/066 du 15 juin 2012 par laquelle il avait été autorisé à lancer la consultation des bureaux d'études pour la création d'un réseau pluvial chemin des Molières. Il précise que suite à la consultation, c'est la proposition de la société INGEROP qui a été retenue, pour un montant de 4 300,00 € HT, soit 5 142,80 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2012/085 : MULTI ACCUEIL « LES GRIFFONS » : CONVENTION AVEC UN MEDECIN DU 10 SEPTEMBRE 2012 AU 09 SEPTEMBRE 2013 INCLUS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la signature de la convention avec le médecin Daphnée CANEZZA pour le multi accueil « Les Griffons », conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2012/086 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LIVRAISON DES REPAS CANTINES SCOLAIRES MATERNELLE ET PRIMAIRE ANNEE SCOLAIRE 2012/1013

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la décision d'attribution du marché de livraison de repas année scolaire 2012/2013 à SAINT MAX Traiteur pour un tarif unitaire de 2,31 HT, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2012/087 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LIVRAISON DES GOUTERS (MATIN ET APRES MIDI) MULTI ACCUEIL "LES GRIFFONS" ANNEE SCOLAIRE 2012/1013

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la décision d'attribution du marché de livraison de goûters au multi accueil municipal « Les Griffons » année scolaire 2012/2013 à SAINT MAX Traiteur pour un tarif unitaire de 1,00 € HT, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N°DEL 2012/088 : M 49 - REMPLACEMENT DE 26 BRANCHEMENTS EN PLOMB : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE ALPES MEDITERRANEE CORSE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de demander l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le remplacement de 26 branchements en plomb :

- Montant TTC : 33 894,64 €
- Montant HT : 28 340,00 €
- Montant de la subvention Agence de l'eau sollicitée : 10 400,00 €
- Autofinancement : 23 494,64 €.

Les crédits correspondants seront inscrits :

- 1°) en dépenses à l'article 2315-41 à la DM1/2012,
- 2°) en recettes à l'article 131-41 à la DM1/2012, du budget M 49 (service public d'eau potable et d'assainissement)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans les conditions ci-dessus décrites.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N°DEL 2012/089 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que certains actes soumis au contrôle de légalité peuvent être désormais télétransmis via le protocole ACTES. Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/090 : DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

DELIB N° DEL 2012/090-001 : DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfants BOUSLIM Riyad et BOUSLIM Maïssa)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 02 août 2012 de Mme Hafida MADANI, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire ses enfants BOUSLIM Riyad et BOUSLIM Maïssa aux écoles élémentaire et maternelle de Néoules pour l'année scolaire 2012-2013. Contact pris avec les services de la mairie de Néoules, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à ces dérogations scolaires, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N° DEL 2012/090-002 : DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE (enfant GRENTE-VISCOMI Maëlys)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier reçu le 09 juillet 2012 de Monsieur GRENTE Frédéric et de Mademoiselle VISCOMI, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant à l'école maternelle de GAREOULT pour l'année scolaire 2012-2013. La commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N° DEL 2012/091 : ARS : RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

En application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2011 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2012/092 : SIVED : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (compétence déléguée au SIVED).

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2012/093 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A PEFC (=CERTIFICATIONS FORESTIERES DE LA GESTION DURABLE EN PACA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a adhéré au programme de reconnaissance des certifications forestières en PACA (=PEFC) pour l'ensemble de ses forêts dès 2007 pour une durée initiale de 6 ans. Cette adhésion arrivant à expiration, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de LA ROQUEBRUSSANNE possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de la part de la commune par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- pour cela de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- d'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels la commune de LA ROQUEBRUSSANNE s'est engagée pourront être modifiés,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de désigner Monsieur Michel GROS intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits aux Budget Primitif 2012 et suivants de la commune, en dépenses à l'article 6281.

oOo

DELIB N° DEL 2012/094 : ACQUISITION D'UNE BORNE FORAINS PARKING DES CRAUX : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REGIONALE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de demander l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition d'une borne forains au parking des Craux.

- Montant TTC : 6 778,31 €
- Montant HT : 5 667,48 €
- Montant de la subvention CR PACA sollicitée (80 %) : 4 533,98 €
- Autofinancement : 2 244,33 €.

Les crédits correspondants sont inscrits :

- 1°) en dépenses à l'article 2315-352 au BP 2012 de la commune,
- 2°) en recettes à l'article 1322-352 au BP 2012 de la commune.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans les conditions ci-dessus décrites.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/095 : ACQUISITION D'UNE SALEUSE POUR LE STM : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REGIONALE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de demander l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition d'une saleuse pour le service technique municipal (STM).

- Montant TTC : 9 503,88 €
- Montant HT : 7 946,39 €
- Montant de la subvention CR PACA sollicitée (80 %) : 6 357,11 €
- Autofinancement : 3 146,77 €.

Les crédits correspondants sont inscrits :

- 1°) en dépenses à l'article 21578-320 au BP 2012 de la commune,
- 2°) en recettes à l'article 1322-320 au BP 2012 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans les conditions ci-dessus décrites.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/096 : REMPLACEMENT DU VEHICULE DU CCFE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE REGIONALE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de demander l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition d'un véhicule pour le CCFE.

- Montant TTC : 55 616,74 €
- Montant HT : 46 576,12 €
- Montant de la subvention CR PACA sollicitée (80 %) : 37 260,89 €
- Autofinancement : 18 355,85 €.

Les crédits correspondants seront inscrits :

- 1°) en dépenses à l'article 2182-242 à la DM1/2012 du budget M 14 de la commune,
- 2°) en recettes à l'article 1322-242 à la DM1/2012 du budget M 14 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans les conditions ci-dessus décrites.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la demande de subvention et tout autre document afférent à la présente demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/097 : STADE SYNTHETIQUE MULTISPORTS : CONVENTION AVEC L'ETOILE SPORTIVE DU VAL D'ISSOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer une convention d'occupation du terrain du stade synthétique multisports avec l'association « l'Etoile sportive du Val d'Issole ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du terrain du stade synthétique multisports avec l'association « l'Etoile sportive du Val d'Issole ».

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/098 : STADE SYNTHETIQUE MULTISPORTS : CONVENTION AVEC LE RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer une convention d'occupation du terrain du stade synthétique multisports avec le club de rugby « Rugby Club du Val d'Issole ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) *d'autoriser* Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du terrain du stade synthétique multisports avec le club de rugby « Rugby Club du Val d'Issole ».

2°) *d'autoriser* Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/099 : COUPE DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE (PARCELLE 9 ONF) VALIDATION DE LA COUPE DE BOIS PAR LE CM + FINALISATION VENTE AMIABLE ET PRESTATION / EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° DEL 2011/027 du 08 avril 2011 par laquelle avait été approuvé à la majorité le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale pour la période 2010-2025. Il convient à présent de mettre en œuvre une des dispositions contenues dans ledit P.A.F., à savoir la coupe de bois –programme 2012- d'une partie de la parcelle 9 ONF (=parcelles communales F 477P et F 1P), la deuxième partie de la coupe étant prévue en 2014. Cette première partie de la coupe correspond à deux îlots d'environ 200 M3, dont un est destiné à une vente amiable à l'exploitant forestier Frédéric GUILLAUME, au prix moyen de 22,50 €/M3, ce dernier étant chargé par convention de la délivrance en coupe affouagère du 2ème îlot de 200 M3.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de demander à l'ONF :

- La mise en vente à l'amiable et en bloc et sur pied à monsieur Frédéric Guillaume exploitant forestier, d'un îlot de 200 M3 dans la parcelle 9 de la forêt communale au prix moyen de 22,50 €/M3.
- La délivrance en coupe affouagère de 200 m3 dans la parcelle 9 de la forêt communale, et dont l'entrepreneur responsable sera Frédéric Guillaume, et avec lequel une convention bipartite de prestation de services sera signée par la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE. Le lotissement du bois de chauffage sera établi par la commune aux foyers qui en feront la demande.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la fiche d'expression des besoins correspondante, la convention bipartite de prestation de service Commune de LA ROQUEBRUSSANNE/Frédéric GUILLAUME, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2012/100 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans l'attente d'éléments complémentaires, la question est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

oOo

DELIB N° DEL 2012/101 : MULTI ACCUEIL « LES GRIFFONS » - PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » : CONVENTION 2012/2013 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT F.O.L./COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de se prononcer sur la convention de partenariat 2012/2013 Ligue de l'Enseignement F.O.L./commune de La Roquebrussanne_« Lire et Faire Lire », afin de programmer des interventions de bénévoles au multi accueil municipal « Les Griffons » à raison de deux interventions par mois. La signature de cette convention n'a aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'approuver la convention de partenariat 2012/2013 Ligue de l'Enseignement F.O.L./commune de La Roquebrussanne « Lire et Faire Lire », afin de programmer des interventions de bénévoles au multi accueil municipal « Les Griffons » à raison de deux interventions par mois.

2°) D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt cinq.